

ARRÊT  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

Pour la Signature des Billets de la Banque  
Royale de Cent livres & de Dix livres.

*Du 3. Juin 1719.*



A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE,

---

M. DCCXIX.



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Pour la Signature des Billets de la Banque  
Royale de Cent livres & de Dix livres.*

Du 3. Juin 1719.

*Extrait des Registres du Conseil d'Estat.*

**L**E ROY s'estant fait représenter l'Arrest de son Conseil d'Estat du 5. Janvier de la presente année, qui nomme l'Inspecteur, le Tresorier & le Controlleur de la Banque pour en signer les Billets, conformément à l'Article IV. de la Declaration du 4. Decembre dernier, pour Convertir la Banque Generale en Banque

A ij

Royalé; Et Sa Majesté estant informée que les susdits Officiers ne peuvent pas suffire à la Signature desdits Billets, sur tout de ceux de Cent livres, & de Dix livres, Et que par ce moyen ses Sujets se trouveroient privez de la commodité qu'Elle a voulu leur procurer; Elle a estimé qu'il convenoit d'y pourvoir; A l'effet de quoy. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL; de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent a Ordonné & ordonne que les Billets de Mille livres continueront d'estre signez par le Tresorier, visez par l'Inspecteur & controllez par le Controlleur, conformément à l'Article IV. de la Declaration du Roy du 4. Decembre dernier, & de l'Arrest du Conseil du 5. Janvier de la presente année : Et à l'égard des Billets de Cent livres & de Dix livres; Ordonne Sa Majesté qu'ils seront à l'avenir signez pour le S.<sup>r</sup> Bourgeois Tresorier par le S.<sup>r</sup> de la Nauze, visez pour le S.<sup>r</sup> Fenellon Inspecteur par le S.<sup>r</sup> Du Vivier, & controllez pour le S.<sup>r</sup> Du Revest Controlleur par le S.<sup>r</sup> Granet. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le troisiéme jour de Juin mil sept cens dix-neuf. *Signé*  
FLEURIAU,